

Cas particulier

Si vous êtes dans l'impossibilité physique d'écrire seul(e) le formulaire de désignation de la personne de confiance, vous pouvez être assisté(e) par deux témoins selon les modalités ci-dessous :

En cas d'impossibilité physique d'écrire seul(e)

Témoin 1 :

Je soussigné (e)

Nom et prénom :

Lien / patient :

Atteste que le formulaire de désignation de la personne de confiance est bien l'expression de la volonté libre et éclairée

Fait à : le : signature

Témoin 1 :

Je soussigné (e)

Nom et prénom :

Lien / patient :

Atteste que le formulaire de désignation de la personne de confiance est bien l'expression de la volonté libre et éclairée

Fait à : le : signature

DIRECTIVES ANTICIPEES

Vous avez la possibilité d'établir des directives anticipées précisant les conditions que vous souhaitez voir appliquer à la fin de votre vie dans le cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté.

Ces directives peuvent autoriser le médecin dans le cadre d'une procédure collégiale à prendre la décision de limiter ou d'arrêter vos traitements alors que les poursuivre relèverait d'une obstination déraisonnable.

Le document écrit doit être daté et signé par vous-même. Ces directives peuvent être modifiées ou révoquées à tout moment.

J'ai rédigé des directives anticipées qui sont disponible auprès de :

Nom et prénom :

Lien / patient :

Je n'ai pas rédigé de directives anticipées et souhaite le faire.

Dans ce cas, le personnel vous remet un formulaire de recueil des directives anticipées

Fait à : le : signature

Je n'ai pas rédigé de directives et ne souhaite pas en faire.

Le patient n'a pas la capacité de se prononcer sur les directives anticipées.